

JOURNÉE D'ÉTUDE ORDONNANCES XXL

6 octobre 2017

L'INVERSION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

- ✓ L'accord d'entreprise primerait sur l'accord de branche voire sur la loi, même s'il est moins favorable
- ✓ Dérogation dans un sens défavorable ne concernerait pas que la durée du travail mais serait généralisée

L'INVERSION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

- ✓ 11 thèmes sur lesquels il est impossible de déroger à la branche (dont les salaires minima hiérarchique, classifications, égalité F/H, certaines dispositions en durée du travail et travail à temps partiel, CDD et interim, CDI de Chantier, période d'essai)
- ✓ 4 thèmes que la branche peut verrouiller (handicap, primes pour travaux dangereux ou insalubres, prévention de la pénibilité, seuil de désignation des DS)



FRAGILISATION DE LA BRANCHE

Possible refus d'extension de la convention de branche

(si elle« de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence» ou si elle ne comporte pas des dispositions spécifiques pour les entreprises de - 50 salariés »)

LA PRIMAUTE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE CONTRAT

- ✓ Un accord d'entreprise modifiant le contrat de travail s'impose au salarié, même sans motif économique
- ✓ Conséquence du refus: licenciement pour cause réelle et sérieuse

DES ACCORDS D'ENTREPRISE DE DESTRUCTION

- ✓ Extension des possibilités de négocier avec des salariés « sans étiquette » en l'absence de DS:
 - entreprises de moins de 50 salariés sans délégués syndicaux
 - Entreprises de plus de 50 : membres du conseil social et économique pourront négocier (mandatés ou non par une OS) / en l'absence de CSE, négociation avec des salariés mandatés suivi d'un référendum

DES ACCORDS D'ENTREPRISE DE DESTRUCTION

- ✓ Possible referendum de validation à l'initiative de l'employeur pour valider des accords minoritaires
- ✓ Diminution du contrôle du juge sur la légalité des accords
- ✓ Limitation de la durée d'un accord à 4 ans maximum

L'AFFAIBLISSEMENT DES IRP

- ✓ Fusion DP/CE/ CHSCT dans un Comité Social et Economique (CSE) et possible fusion du DS (à la date de renouvellement)
- ✓ Le CHSCT devient une simple commission
- ✓ Périmètre de l'instance calqué sur celui des CE et non des DP

L'AFFAIBLISSEMENT DES IRP

- ✓ Exonération des cotisations patronales pour les entreprises de - 50 salariés disposant de DS
- ✓ Participation financière du CE aux expertises

DES LICENCIEMENTS FACILITES

- ✓ Plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif
- ✓ Plancher minimum de condamnation divisé par 2 pour les licenciements nuls (6 mois)
- ✓ Possibilité pour l'employeur de motiver le licenciement après l'envoi de la lettre de licenciement
- ✓ Limitation des délais de recours à 1 an (contre 30 ans avant 2008)

DES LICENCIEMENTS FACILITES

- ✓ difficultés économiques prises en compte au niveau national pour les groupes multinationaux
- ✓ allègement des obligations de reclassement
- ✓ création d'une « rupture conventionnelle collective »
- ✓ possibles licenciements pour empêcher les transferts de contrats en cas de cession d'entreprise

UNE PRECARITE ELARGIE

- ✓ CDI de chantier utilisable dans toutes les branches
- ✓ CDD et contrats d'intérim : durées maximum (5 ans max), délais de carence fixés par la branche
- ✓ Négociation dans la branche de la durée de la période d'essai, sans limitation de durée